



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ordures et déchets

Question écrite n° 57624

Texte de la question

M Jean-Paul Fuchs souhaite demander à Mme le ministre de l'environnement quelle politique sera appliquée par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en matière de traitement des déchets, en particulier de leur mise en décharge.

Texte de la réponse

Reponse. - L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a placé le problème des déchets dans les programmes prioritaires autour desquels elle entend concentrer ses efforts. Dans ce cadre, elle aura la charge de mettre en œuvre le dispositif contenu dans le projet de la loi relatif à l'élimination des déchets que le Gouvernement soumet de cette session à l'examen du Parlement. Il s'agit d'abord de renforcer l'organisation de la filière « déchets » par l'institution de plans coordonnant les diverses installations de traitement et d'élimination, et par l'affirmation de la responsabilité permanente des exploitants vis-à-vis des sites de stockage. Il s'agit surtout d'atteindre des objectifs ambitieux en ce qui concerne la limitation de la production des déchets et leur traitement. Le développement des technologies propres, des éco-produits et des techniques de recyclage, de valorisation et d'élimination devrait aboutir à l'horizon 2002 à la suppression de toute mise en décharge de déchets autres que les « déchets ultimes ». Cent-soixante installations intercommunales de traitement et de valorisation devraient être créées dans ce but au cours des prochaines années. L'Ademe disposera, dès 1993, du produit de la taxe de mise en décharge, qui sera perçue sur tous les déchets ménagers et assimilés accueillis dans les décharges publiques, au taux de 20 francs par tonne. Cette ressource nouvelle, qui devrait se situer aux alentours de 350 MF par an, mettra l'Ademe en mesure d'intervenir avec des moyens plus de dix fois supérieurs à ceux dont disposait l'Anred, en subventionnant des techniques innovantes, des équipements de traitement et d'élimination, des opérations de réhabilitation des sites pollués, et en aidant financièrement les communes qui accueilleront des installations nouvelles sur leur territoire.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57624

Rubrique : Assainissement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2092